RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04284
Numéro SIREN : 915 103 790
Nom ou dénomination : ABB IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 12133

Dénomination sociale : ABB IMMOBILIER
Société par actions simplifiée UNIPERSONNELLE
au capital de 100 euros
Siège social : 19 CHEMIN DE L'EMISSAIRE
35220 HERBLAY

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Dénomination de la personne morale actionnaire, Forme Capital Siège RCS	nombre	montant	montant
BANDOBA BIENVENU 19 CHEMIN DE L'EMISSAIRE 35220 HERBLAY	100	1000	500
total 50 %			500

Certifié exact, sincère et véritable par Mr BANDOBA Bienvenu actionnaire et Président de la Société ABB IMMOBILIER, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à HERBLAY
Le 1er/07/2022

Île de France

HERBLAY
13 PLACE DE LA LIBERATION
95220 HERBLAY SUR SEINE
Tél. : 01 34 50 99 59
Fax : 01 34 50 31 30

V / réf.: 65089864865
N / réf.: MIRIAME ZAHNOUNI

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 07/06/2022 par Monsieur BANDOBA BIENVENU fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65089864865
 ouvert au nom de la Société en formation, dénommée ABB IMMOBILIER
 au capital de 3 000,00 EUR
 sans appel public à l'épargne
 dont le siège social est établi à 19 CHEMIN DE L EMISSAIRE
 la somme de 500,00 EUR représentant la partie libérée soit : 16,67 % du capital social

- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à HERBLAY SUR SEINE, le 7 Juin 2022

AURELIE LEMAIRE
Directeur de l'agence

Ile de France
AGENCE DE HERBLAY
13, Place de la Libération
95220 HERBLAY
Tél. : 01 34 50 99 59
Mail : herblay@ca-paris.fr

Réf. : L_COM_CO_ATT_DEPO_CONSTI_KSOC_V01_004-2018.05.30.11.17.27.78

Île de France

Liste des fondateurs

Société : ABB IMMOBILIER

Compte n° 65089864865

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
BANDOBA BIENVENU	25/03/1978	500,00

Liste des sociétés

Raison sociale	Numéro SIREN	Montant versé en €
ABB IMMOBILIER		500,00

AURELIE LEMAIRE
Directeur de l'agence
AGENCE DE HERBLAY
13, Place de la Libération
95220 HERBLAY
Tél. : 01 34 50 99 59
Mail : Lherblay@ca-paris.fr

Île de France

Réf. : L_COM_CO_ATT_DEPO_CONSTI_KSOC_V01_004-2018.05.30.11.17.27.78

STATUTS

ABB IMMOBILIER

Au capital de 1000 euros

Siège social : 19, Chemin de L'EMISSAIRE 95220 Herblay-sur-Seine

Le soussigné, BANDOBA Bienvenu

Née le 25 mars 1978 à Toulouse (31).

Demeurant 19, chemin de L'EMISSAIRE 955220 Herblay-sur-Seine, de nationalité française,

a établi ainsi qu'il suit les statuts la ABB IMMOBILIER, société par action simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE 1

FORME JURIDIQUE- OBJET-DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL- DUREE

Article 1 – Forme

ABB IMMOBILIER SASU est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Gestion immobilière, règlement des contentieux locatifs et les activités connexes liées à l'activité principale.

Article 3 – Dénomination Sociale

La dénomination sociale est : ABB IMMOBILIER .

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de ABB IMMOBILIER « SASU » doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots ***« société par actions simplifiée unipersonnelle »*** ou des initiales ***« SASU »*** et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social :

Le siège social détermine notamment la loi applicable de la société ABB IMMOBILIER « SASU » est fixé au 19, de L'EMISSAIRE 95220 Herblay-sur-Seine 95220,

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

BB

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

ABB IMMOBILIER « SASU » est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre de commerce et des sociétés.

Les décisions de dissolution anticipée de ABB IMMOBILIER « SASU » sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique , soussigné BANDOBA Bienvenu a fait des apports suivants à ABB IMMOBILIER « SASU »,

Une somme en numéraire de mille euros correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 7 juin 2022 par le Crédit Agricole 13 place de la Libération 95220 HERBLAY.

Cette somme de **500 euros** a été déposée le 7 juin 2022 pour le compte de la ABB IMMOBILIER « SASU » en formation.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros divisée 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées à hauteur de 50 % et appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'associé unique.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par ABB IMMOBILIER « SASU »

BB

Article 9 – Transmission, Location et indivisibilité des actions

- **Transmission**

-Les actions sont librement négociables,

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- **Location**

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du code de commerce.

Tant que ABB IMMOBILIER « SASU » sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agrée,

Si ABB IMMOBILIER « SASU » perd son caractère unipersonnel, le Locataire des actions devra être agrée dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de ABB IMMOBILIER « SASU ».

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à ABB IMMOBILIER « SASU » que si le contrat de location, établi par acte sous seing et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à ABB IMMOBILIER « SASU », sous l'une ou l'autre de ces formes.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

BB

Le droit de vote appartient au bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de ABB IMMOBILIER « SASU ».

Pour toutes les autres décisions, les droits de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, ABB IMMOBILIER « SASU » doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et sont vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous location ou d'un prêt..

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de ABB IMMOBILIER « SASU ».

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Président de ABB IMMOBILIER .

La ABB IMMOBILIER « SASU » est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique monsieur BANDOBA Bienvenu ou un non associé désigné par lui - même.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée inderterminée :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un Président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cession des fonctions (en cas de Président associé)

BB

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée,

Pouvoirs

Le Président dirige ABB IMMOBILIER « SASU » et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de ABB IMMOBILIER « SASU », dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location –gérance d'un fonds de commerce

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ABB IMMOBILIER « SASU » est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 11 – Conventions entre ABB IMMOBILIER « SASU » et son président.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre ABB IMMOBILIER « SASU » et le Président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

BB

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci , directement ou par personne interposée, et ABB IMMOBILIER « SASU » sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 12 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans des conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de ABB IMMOBILIER « SASU ».

TITRE IV

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13– Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de ABB IMMOBILIER « SASU » ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de ABB IMMOBILIER « SASU » .

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

BB

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL –COMPTES SOCIAUX –AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice social du 1er janvier au 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023 et sera donc clos par exception au 31 décembre 2023.

Article 14 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la ABB IMMOBILIER « SASU » durant l'exercice écoulé.

Article 15 – Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte :

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

BB

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 16 – Dissolution de ABB IMMOBILIER « SASU ».

ABB IMMOBILIER « SASU » est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de ABB IMMOBILIER « SASU » entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine de ABB IMMOBILIER « SASU » à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de ABB IMMOBILIER « SASU » entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharges de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 17- Contestation

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de ABB IMMOBILIER « SASU » ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

BB

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 18- Nomination du Président

Le Président est nommé par l'associé unique

Article 19- Actes accomplis pour le compte pour le compte de ABB IMMOBILIER «SASU » en formation.

Monsieur BANDOBA Bienvenu, Président –associé unique agira au nom pour le compte de la ABB IMMOBILIER « SASU » en formation, avec indication pour chacun d'eux des engagements qui en résulteraient pour la ABB IMMOBILIER « SASU », Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de ABB IMMOBILIER « SASU » au registre de commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par ABB IMMOBILIER « SASU » des - dits acte et engagements.

Article 20- Mandat de prendre des engagements pour le compte de ABB IMMOBILIER « SASU ».

Monsieur BANDOBA Bienvenu, Président - associé unique agira au nom et pour le compte de ABB IMMOBILIER « SASU » en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre de commerce et des sociétés.

L'immatriculation de ABB IMMOBILIER « SASU » au Registre de commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

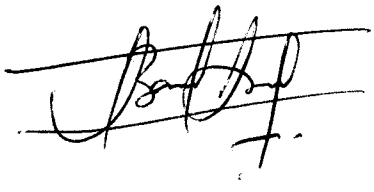
Article 21- Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de ABB IMMOBILIER « SASU » dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de ABB « SASU » au Registre de commerce et des Sociétés.

Fait à Herblay

L' An Deux Mille Vingt deux

Et le 1er juin 2022 accepte les fonction de président :



BB